



Ville de MIRANDE

Le Maire de la Commune de MIRANDE, Gers,

VU, la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

VU, la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, Vu le Code de la Sécurité Intérieure l'article L511-1,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-2 et L 2512-14,

VU, les Articles R.411-8 et R.415-7 du Code de la Route,

VU, les Articles L 21 à L 27-4 et R.610-5 du Code Pénal,

VU, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu, l'organisation du Festival Mirande Country du 10 au 14 Juillet 2026 inclus,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement Avenue Laplagne, Route de Montesquiou, avenue d'Artagnan et rue des Gaillats pendant la durée du festival Mirande Country, afin d'assurer la sécurité des festivaliers et riverains,

Le présent arrêté remplace celui en date du 12 Juin 2026.

ARRÊTE

Art.1er : Il convient, pour le bon déroulement du Festival Mirande Country, de règlementer la circulation et le stationnement Avenue Laplagne, Route de Montesquiou, avenue d'Artagnan et rue des Gaillats pendant la durée du festival Mirande Country, afin d'assurer la sécurité des festivaliers et riverains,

Le stationnement des véhicules est interdit du 10 Juillet 2026 6h au 14 Juillet 2026 20h :

- Avenue Laplagne après le numéro 19 jusqu'à la rue des Gaillats des deux côtés de l'avenue,
- Avenue d'Artagnan jusqu'à la rue Françoise Dolto,
- Route de Montesquiou depuis le carrefour, jusqu'au n°11 et 8,
- Rue des Gaillats des deux côtés de la voie.

La circulation des véhicules est interdite :

- Avenue d'Artagnan à partir de l'entrée du parking de la salle André Beaudran du 10 Juillet 2026 6h au 15 Juillet 2025 17h.

Afin d'empêcher l'intrusion sur le site du festival et d'assurer la sécurité des festivaliers, une chicane sera mise en place sur l'avenue d'Artagnan, ainsi qu'une présignalisation indiquant sa présence, du 10 Juillet 2026 6h au 15 Juillet 2026 17h.

Art.2 : Les services techniques sont chargés de matérialiser l'interdiction de stationnement et de mettre en place la signalisation réglementaire en vue d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

Art.3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires, seront constatées par procès-verbal qui sera transmis aux tribunaux compétents.



Réseau international des villes du Bien Vivre



Art.4 : Monsieur le Maire de MIRANDE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MIRANDE, les Agents de Police Municipale et les services de voirie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MIRANDE, le 18 Juin 2026.

Le Maire,

Pour le Maire Empêché
L'Adjoint



PUBLIE LE 19/06/26

Jean-François DARROUX

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication par, envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de Mirande

Utilisateur : ALAUX Virginie

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	ARR20260619VA28
Objet :	arrêté modifié circulation et stationnement Festival Country
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-06-18 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	6.1 - Police municipale
Identifiant unique :	032-213202567-20260618-ARR20260619VA28-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	894 o
Nom métier :		
032-213202567-20260618-ARR20260619VA28-AR-1-1_0.xml		
Document principal (Acte réglementaire)	application/pdf	597.8 Ko
Nom original : festival country circulation et stationnement modifié.pdf		
Nom métier :		
99_AR-032-213202567-20260618-ARR20260619VA28-AR-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	19 juin 2026 à 10h17min32s	Dépôt initial
En attente de transmission	19 juin 2026 à 10h20min32s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	19 juin 2026 à 10h21min39s	Transmis au MI
Acquittement reçu	19 juin 2026 à 10h21min56s	Reçu par le MI le 2026-06-19

